

UCM National – Service d'Etudes

# Grand baromètre annuel du statut social des travailleurs indépendants Edition 2019

**Charlie TCHINDA**

*Statisticien – Coordinateur des Etudes*

**Renaud FRANCART**

*Conseiller – Statut Social des Travailleurs Indépendants*



Entreprendre et réussir ensemble



# 1 Synthèse

*Les indépendants consacrent leur temps à leur business, pas à s'intéresser à leur sécurité sociale. Et c'est comme ça ! Voici les résultats de l'édition 2019 de notre Grand Baromètre annuel où le top 3 des préoccupations restent : la pension, la santé, la faillite.*

Cette enquête, la quatrième en quatre ans, s'inscrit dans un contexte fortement amélioré, tout récemment encore sur le plan des indemnités (carence supprimée) ou de la paternité.

Elle a été menée ici en avril 2019 auprès de 480 indépendantes (28%) et indépendants (72%).

Premier constat : d'année en année, le niveau de connaissance et de maîtrise de leur Sécu reste au plus bas chez les indépendants. En matière de pensions, 38,0% des indépendants continuent d'être en difficulté d'estimer leur future rente et 30,5% d'y voir peu clair dans les réformes. Dans les autres branches de la Sécu, la situation est encore bien pire : la grande majorité ignorent disposer d'une assurance indemnités en cas de maladie (55%) ou de possibilités de reprise à temps partiel après l'arrêt-maladie (74,5%) ; ils ignorent aussi pouvoir disposer d'une aide financière en cas de faillite ou de cessation forcée (68,3%) ; idem pour le congé de maternité (59,2%) et les 105 titres-services fournis gratuitement à la maman (63,8%).

Tant et tant de campagnes d'information, encore en 2018 à l'occasion des 50 ans du statut social. Rien n'y fait. Aujourd'hui, les attentes des entrepreneurs, des titulaires de profession libérale, des chefs de PME, c'est qu'on les laisse s'occuper de leur business. Ils n'ont définitivement pas le temps et la motivation de s'intéresser à ce à quoi ils ont droit en cas d'échec, de maladie...

Dans ce contexte, l'UCM demande que la priorité soit donnée au développement, par l'INASTI et par les caisses d'assurances sociales, d'applications et autres services digitaux. Et le Statut social dispose des moyens utiles pour ce faire, au sein d'un fonds « pour le bien-être des travailleurs indépendants » (3,5 milliards € issus des cotisations sociales non dépensées.

Outre la question de l'information, l'enquête 2019 montre des positions confortées pour le top 3 des couvertures à améliorer en priorité. :

- Priorité n°1 (82,5%), c'est l'amélioration du montant de la pension. Et effectivement 84,6% des indépendants s'en inquiètent, c'est 4 points de pourcentage plus haut qu'il y a trois ans (80,6% en 2016). #suppressionducoefficientdecorrection
- Priorité n°2 (45,9 %, en baisse), la prise en charge des risques de maladie et accident. Ok, ils sont désormais indemnisés depuis le 1er jour. Les montants sont néanmoins jugés insuffisants pour limiter la perte de pouvoir d'achat, très certainement (pour 87,0% des indépendants) en cas de maladie de longue durée. Et la priorité des indépendants (70,2%, plus marqué que jamais) reste le retour rapide dans l'entreprise.
- Priorité n°3 (41,6 %) : le renforcement du droit passerelle et couverture en cas de faillite.



## 2 Contexte

Le statut social des travailleurs indépendants a connu ces dernières années une évolution positive à tous niveaux. Qu'il s'agisse des couvertures sociales ou des obligations de cotiser, la sécurité sociale des travailleurs indépendants a fait sa mue en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, dans un sens absolument positif :

- Tenter de couvrir toutes difficultés graves en termes de vieillesse (pension), de santé ou d'échec ;
- Mettre les familles d'indépendants sur un pied d'égalité avec les autres catégories de travailleurs, principalement en termes de remboursement des soins de santé, d'allocations familiales et aussi pour les congés de circonstance ;
- Limiter les charges sociales, aussi les rendre les plus adaptées à la situation économique parfois fluctuante des travailleurs indépendants.

Dans le statut social des travailleurs indépendants, on peut presque titrer : 'A chaque problème...'

### 2.1 À chaque problème une solution

*Faire face à la parentalité ?* L'indépendant a depuis 2014 le droit aux mêmes allocations familiales que la famille salariée. *L'arrivée d'un nouveau-né ?* Le congé de maternité indemnisé (489 €/semaine) est passé en 2017 à 12 semaines. Il peut être pris en partie à mi-temps pour faciliter le retour dans l'activité. Et l'indépendante reçoit 105 titres-services gratuits (en quelque sorte pour compenser les trois mois de différence avec le congé des mamans salariées). Aujourd'hui, le père ou co-parent indépendant a également droit à un congé de 10 jours indemnisé à hauteur de 808,20 euros.

*Problème de santé ?* Depuis 2008, les indépendants et leurs familles ne constituent plus une sous-catégorie d'affiliés auprès de la mutuelle. Ils ouvrent les mêmes droits au remboursement des médicaments et des visites chez le médecin, chez le dentiste, à l'hôpital, ... *Obligé d'arrêter pour cause de maladie ?* L'indépendant a droit à l'assurance incapacité de travail. Bien sûr, il n'a pas comme le travailleur salarié un salaire garanti payé par le patron ; le patron, c'est lui. Mais, sa mutuelle intervient pour tout interruption sous certificat médical de plus de 7 jours (à hauteur de 950 à 1.550€/mois selon la situation familiale).

*Et pour la pension ?* Chaque cotisation payée dans le statut social permet à l'indépendant de se constituer des droits de pension. La pension visée reste trop faible, avec un maximum aux alentours de 1.600 € (contre +/- 2.400 euros dans le régime de pension des salariés). Mais ces dernières années, le minimum a été renforcé : pour un isolé, le montant minimum pour une carrière complète (taux isolé) est passé de quelques 600 € en 2003 à 1.250 € aujourd'hui (même montant que le minimum du régime des salariés). Avec de tels montants, l'indépendant est bien entendu obligé de veiller à cotiser dès que possible pour une pension complémentaire : d'abord via la pension libre complémentaire (c'est un véhicule très intéressant où les primes sont déductibles à 100 % au titre de frais professionnels), puis en souscrivant un éventuel 2<sup>e</sup> pilier de pension (aujourd'hui ouvert tant aux dirigeants d'entreprise qu'aux indépendants actifs en personnes physiques).

*Et pour ce qui est du chômage ?* Cette branche très coûteuse de la sécurité sociale des travailleurs salariés (jusque plus de 7 milliards d'euros d'allocations payées certaines années par l'ONEm, auxquels s'ajoute le coût des droits de pension pour les périodes assimilées) n'est pas reproduite dans le statut social des indépendants. Certes les indépendants qui

ont eu une carrière salariée auparavant conservent un droit de retourner au chômage pendant une période de 15 ans. Mais pour les autres, pas de chômage, mais une couverture limitée dans le temps : le « droit passerelle » (12 mois max.).

## 2.2 Des marges budgétaires à affecter aux priorités des indépendants

Depuis plusieurs années, les comptes de la Sécurité sociale des indépendants présentent un résultat positif de l'ordre de 300 millions (322 millions encore en 2018).

Ces résultats positifs sont le fruit de la rigueur avec laquelle les dépenses sont gérées au sein du régime des indépendants, notamment par l'UCM membre du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants. Cela se marque par exemple au niveau des périodes assimilées : le régime des indépendants connaît peu de « périodes assimilées » (de l'ordre de 3% en moyenne dans la carrière des travailleurs indépendants), contrairement aux salariés (chômage, congés divers) où ces années gratuites représentent en moyenne un tiers de la carrière.

Chaque cotisation payée ouvre des droits, en priorité en assurance vieillesse (pensions) et maladie-invalidité. Depuis peu, un accent est placé sur la couverture « en cas d'échec » qu'on appelle « droit passerelle ». Cette couverture tient son nom du caractère temporaire de cette couverture (au maximum durant 12 mois suivant la cessation).

Cette gestion, et les bonis récurrents qui en découlent, ont permis de diminuer les cotisations sociales. Le taux de 22 % a pu être abaissé progressivement. Depuis 2018, il s'établit à 20,5%.

Cette manne récurrente de recettes non consommées (300 millions/an donc) a pour effet d'embellir significativement le budget de l'Etat : en effet, outre cette manne, la sécurité sociale des travailleurs indépendants n'a pas besoin de faire appel au mécanisme de la dotation d'équilibre. Là où le régime général (régime de sécurité social des salariés) nécessite parfois plus de 3 milliards de complément de budget, les indépendants auraient droit eux aussi, par équité entre « tous les travailleurs » à une intervention de l'ordre de 350 millions sous la forme de cette dotation supplémentaire. Au total (boni + dotation d'équilibre non payée), c'est un embellissement du budget qui s'élève à près de 650 millions €.

Ces 650 millions annuels sont certes un matelas pour l'avenir. Mais il est devenu d'un niveau « inacceptablement » élevé : en moyenne chaque indépendant reçoit 3.697 € de l'État pour sa Sécu (en 2018 : 2.673 millions € pour 722.941 travailleurs indépendants à titre principal), pour 4.290 € pour chaque salarié (en 2018 : 16.647 millions € pour 3,88 millions de travailleurs salariés occupés).

Aujourd'hui, la sécu des indépendants est moins bien soutenue, compte tenu de l'absence de dotation d'équilibre ; et en plus une partie de son budget n'est pas « reversée » au profit des indépendants, référence au boni annuel stocké dans un fonds pour le bien-être des travailleurs indépendants. Ce fonds constitue une manne budgétairement bloquée de quelques 3,5 milliards d'euros. C'est trop.

Aujourd'hui, il est nécessaire que les bonis récurrents soient utilisés au profit des indépendants. Les besoins ne manquent pas que ce soit en matière de limitation des cotisations sociales, en matière de pension ou pour les autres cas où l'indépendant est confronté à des risques en termes de santé ou d'échec ou quand survient un événement familial important.

Les 300 millions de boni, voire plus largement les 650 millions de marge ou le fonds alimenté à hauteur de plus de 3,5 milliards sont l'occasion de faire de nouveaux pas pour renforcer le filet de sécurité et donc accroître la confiance de ceux qui prennent/envisagent de prendre des risques : les indépendants.

**Le but du présent Grand baromètre annuel du Statut social des Travailleurs indépendants mené par l'UCM est triple.**

- 1. Mettre en lumière les couvertures qui font partie du Statut Social des Travailleurs Indépendants**
- 2. Recueillir l'appréciation que les Travailleurs indépendants ont de ces couvertures**
- 3. Proposer des pistes d'améliorations en vue de rencontrer les priorités des travailleurs indépendants**

### 3 Données techniques de l'enquête

#### Méthode

Le statut social des travailleurs indépendants (SSTI) offre une couverture sociale contre les risques liés à la fin de carrière (pension), à la santé (soins de santé, incapacité de travail), à la famille (allocations familiales, congé de maternité...), aux risques économiques (assurance faillite, droit passerelle).

En tant qu'organisation de défense et de représentation des indépendants, il est important pour UCM de recueillir l'avis de ces derniers sur le contenu des couvertures sociales incluses dans le SSTI. Le Grand Baromètre de la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (SSTI) permet d'évaluer le degré de connaissance qu'ils ont des différentes couvertures. Ils sont aussi appelés à exprimer leur satisfaction par rapport aux caractéristiques de ces couvertures.

Les données sont collectées sur une base annuelle, généralement en avril. Le questionnaire est développé avec l'outil d'enquête en ligne **SurveyMonkey**. La base des répondants est constituée d'affiliés UCM et le lien vers les questions est partagé sur les différentes plateformes et pages du Groupe UCM, en vue de créer un effet boule de neige.

Chaque pilier de la sécurité sociale des travailleurs indépendants fait l'objet d'une grande section dans le questionnaire. La fin de carrière, les soins de santé, les couvertures économiques (droit passerelle) et la famille constituent les principales sections du questionnaire.

Le solde d'opinion, qui représente la différence entre la part des réponses positives et celle des réponses négatives, est utilisé pour analyser l'évolution de la perception et l'appréciation que les travailleurs indépendants ont de leur statut social. Un solde d'opinion négatif exprime une évaluation négative de la couverture concernée. Les évolutions du solde d'opinion permettent d'observer les améliorations et/ou les dégradations de l'appréciation survenues depuis 2016.

#### Echantillon

En 2019, nous avons enregistré 480 réponses dans le cadre du Grand Baromètre de la Statut Social des Travailleurs Indépendants (SSTI). Les répondants étaient en majorité des hommes (72%). 28% de notre échantillon est constitué de femmes. Par rapport à la population des travailleurs indépendants, au sein de laquelle on a 2/3 des hommes et 1/3 des femmes, nous avons une légère surreprésentation des hommes.

Avec un âge médian compris entre 50 et 54 ans et un âge moyen de 51 ans, on peut dire que les travailleurs indépendants de notre échantillon sont en moyenne plus âgés que la population des travailleurs indépendants, dont la moyenne est de 44 ans à Bruxelles et 47 ans en Wallonie.

Un peu plus de 3 répondants sur 4 (76,1%) exercent leurs activités en Wallonie. 14,5% sont situés dans la région de Bruxelles-Capitale. Parmi les 9,4% restants, 0,7% sont en Flandre, 1,7% à l'étranger et 7,0% n'ont pas de localisation fixe ou n'ont pas répondu à la question.

Plus de la moitié des travailleurs indépendants interrogés n'ont aucun collaborateur (57,7%). Ceux ayant entre 1 et 4 travailleurs représentent un peu moins d'un quart de notre échantillon (23,1%). Les classes 5-9 salariés, 10-19 salariés

et 20-49 salariés comptent pour 6,3%, 5,6% et 5,1% respectivement. 2,2% des chefs d'entreprises sont à la tête de structures ayant plus de 50 travailleurs.

La forme juridique la plus importante est la SPRL. En effet, plus de la moitié des chefs d'entreprise sondés exercent en SPRL. Un tiers d'entre eux a choisi la personne physique comme forme juridique. La SA représente un répondant sur 10 (10,4%). Les autres formes de société comptent pour 6,1% dans l'échantillon.

Un indépendant sur 5 (21%) de notre échantillon déclare avoir des revenus annuels inférieurs à 20.000 euros. Une proportion similaire (19,3% et 19,1%) dit gagner entre 30.000 et 39.999 euros et plus de 70.000 euros par an, respectivement. Ceux qui ont des rémunérations situées entre 50.000 et 69.999 euros représentent un peu plus d'un répondant sur 10 (12,2%). On a donc une distribution multimodale avec une moyenne qui se situe à 42.000 euros, mais une médiane autour de 35.000 euros.

S'agissant des secteurs dans lesquels ils opèrent, on peut remarquer que les services aux entreprises et les professions libérales sont les mieux représentées avec 25% et 21% des sondés, respectivement. L'Horeca (4%) et le Commerce 16% regroupent un répondant sur 5 (20%). 9% des indépendants concernés sont actifs dans le secteur de la Construction. L'industrie (6%), les services aux particuliers (5%) et l'agriculture (2%) et les autres secteurs (9%) complètent la distribution par secteur d'activité de notre échantillon.

En termes d'expérience, plus de 60% des chefs d'entreprise ayant répondu à notre sondage sont actifs en tant qu'indépendants depuis plus de 10 ans. Plus de 15,5% exercent depuis moins de 5 ans.

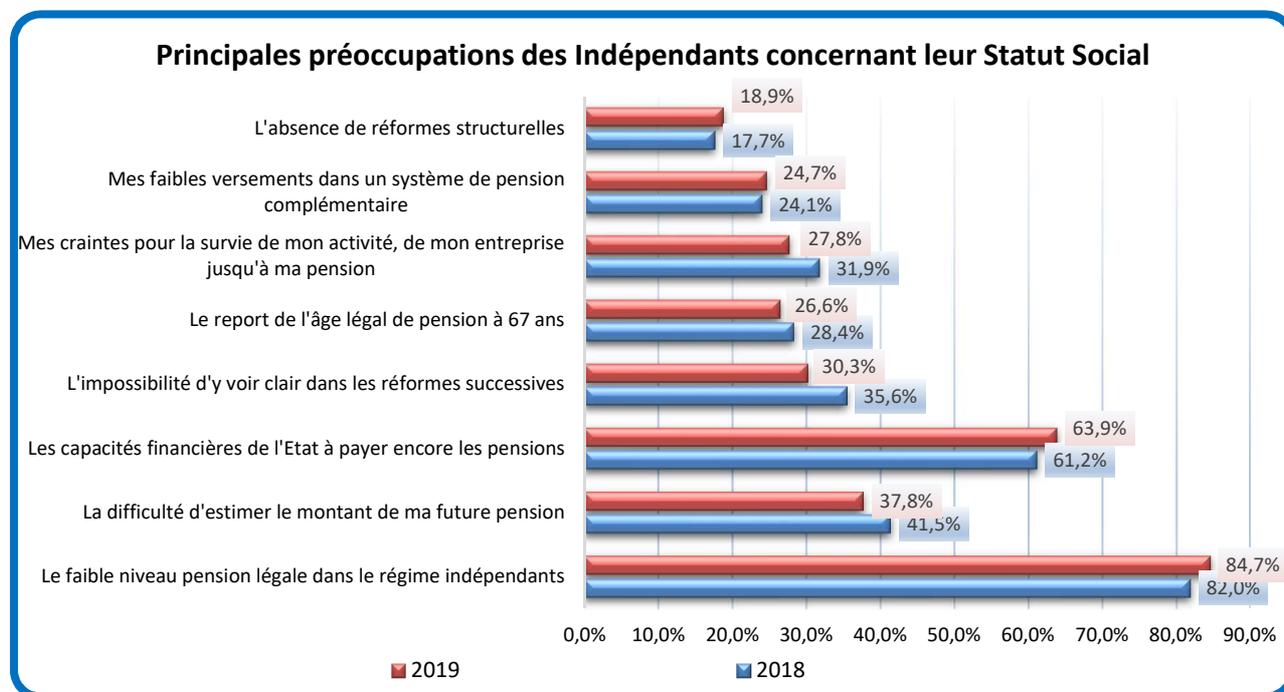
Pour ce qui est de la famille, plus de 71% des indépendants sondés sont mariés (61,5%) ou cohabitants légaux (10,9%). Près de 60% de notre échantillon déclare avoir un ou des enfants de moins de 25 ans.

## 4 Résultats 2019

### 4.1 Faire face aux risques vieillesse (pension)

#### Préoccupations en vue de la fin de carrière

La fin de carrière et la pension sont – c’est une constante – au centre des préoccupations des travailleurs indépendants en ce qui concerne leur statut social. Et le principal élément dont ils s’inquiètent est le montant de la pension légale auquel ils auront droit au moment de partir à la retraite (84,55%).



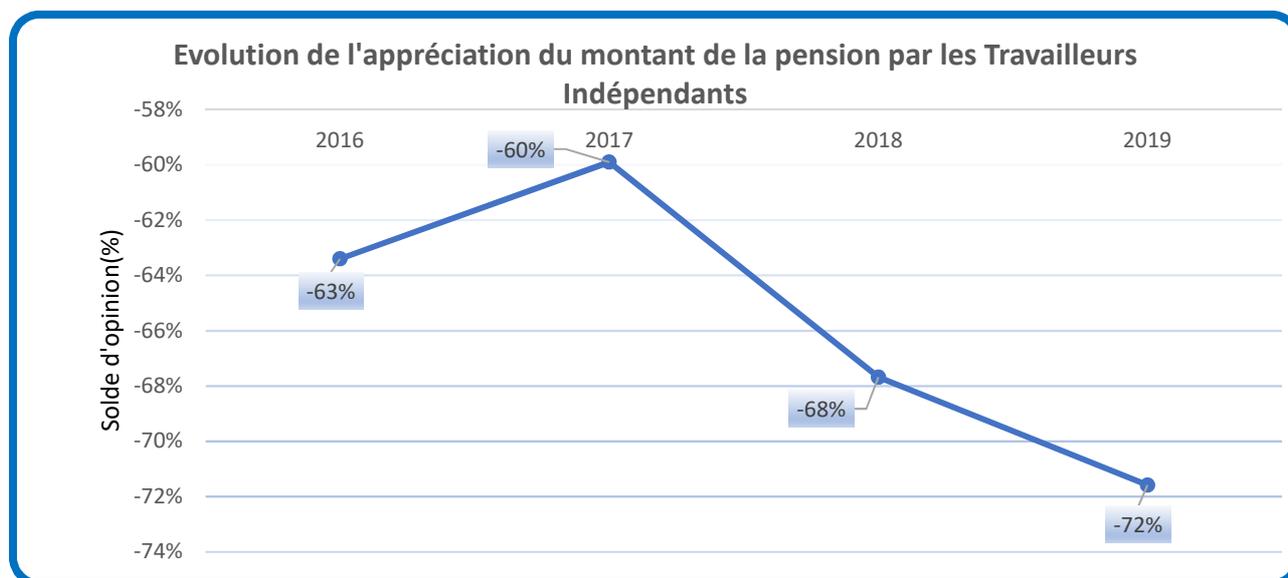
Viennent ensuite (pour 63,88% d’entre eux) les capacités de l’Etat à payer effectivement les pensions, (38,00%) la difficulté d’estimer le montant de la pension, et (30,48%) l’impossibilité d’y voir clair dans les réformes successives.

L’aménagement difficile de la fin de carrière et les craintes d’avoir trop peu versé de primes de pension complémentaire préoccupent un indépendant sur quatre (respectivement 27,97% et 24,54%).

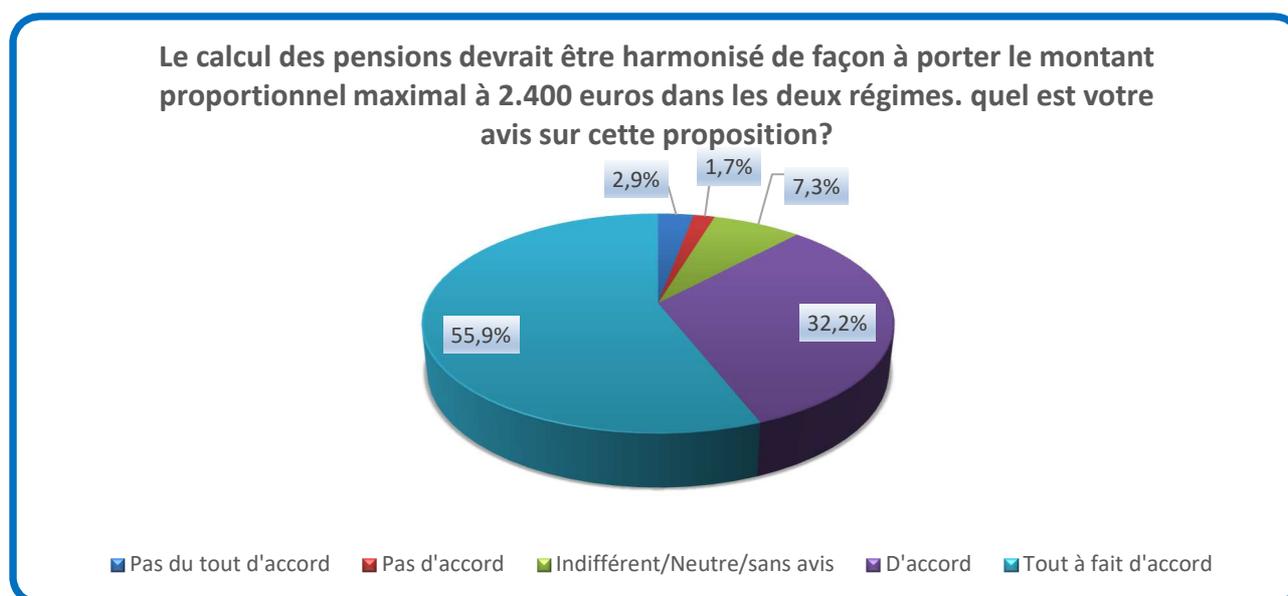
L’examen de l’évolution dans le temps de ces résultats entre 2016 et aujourd’hui montrent principalement une augmentation de près de quatre points de pourcentage en ce qui concerne la faiblesse du montant de pension (de 80,60 à 84,55%) et une diminution de cinq points en ce qui concerne les difficultés d’estimer le montant de sa pension (de 52,30% à 38,00%). Le report de l’âge légal de la pension à 67 ans n’est une préoccupation que pour 26,51% (stable depuis 2016 : 28,00% à l’époque).

## Satisfaction quant au calcul et au montant de la pension légale

Quand on les interroge spécifiquement sur le montant de la pension, la majorité des indépendants (72,86%) le juge insuffisants ou très insuffisants, suivi par ceux des indépendants qui ne sont pas à même de juger parce qu'ils n'ont pas d'idée de leur montant de pension (15,03%). Sur les 4 dernières années, on constate un recul de l'appréciation (aggravation du mécontentement) des indépendants par rapport au montant de leur pension. En effet, on est passé de 63% de solde d'opinion négative à 72% entre 2016 et 2019.



L'harmonisation du calcul de la pension avec celui qui est d'application pour les salariés (qui permet une proportionnalité plus grande des pensions jusqu'à un plafond de l'ordre de 2.400 euros) recueille un avis très favorable (88,30%). C'est le sens de la mesure demandée par UCM de supprimer le coefficient de correction que l'on retrouve dans la formule de calcul de la pension des indépendants (voir ci-après).



## Analyse intermédiaire

En 2019, plus que jamais, les indépendants mettent la priorité sur l'amélioration du montant de leur pension. Cette préoccupation (citée par 85% des répondants) se détache de toutes les autres.

L'absence de sérénité et de confiance dans le retour que les indépendants peuvent attendre des cotisations sociales versées dans leur régime de pensions se marque aussi avec leur deuxième préoccupation : que l'Etat soit en capacité d'honorer le paiement des pensions le jour où ils seront à la retraite.

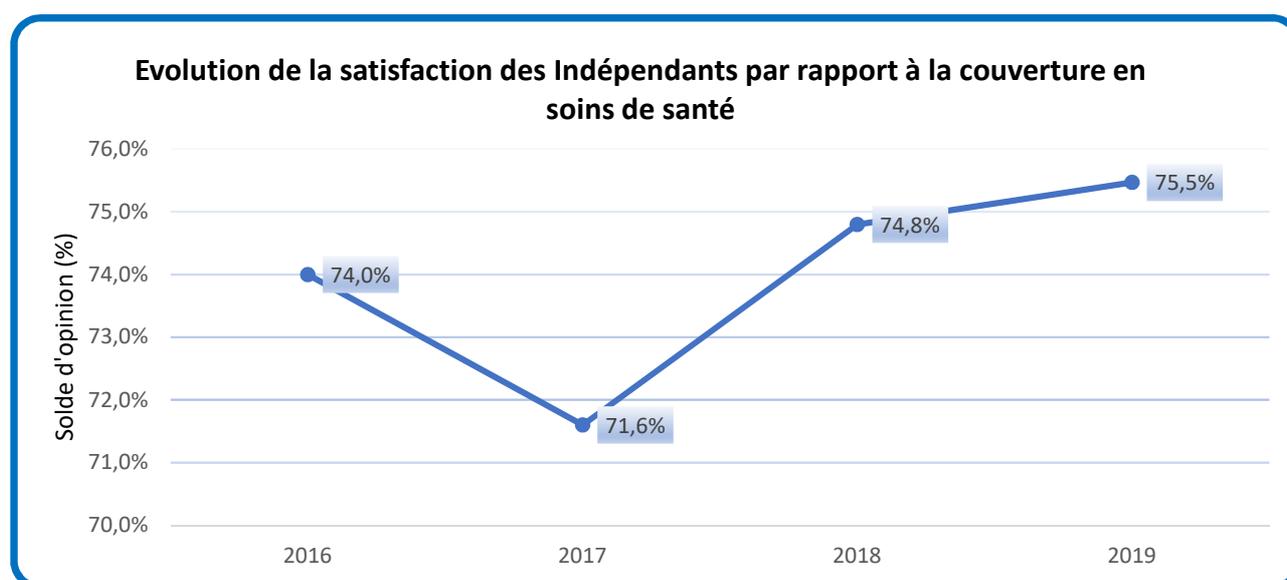
Les trois axes de développement des pensions des indépendants qui doivent continuer à être développés ces prochains mois sont et restent les suivants :

- L'harmonisation du calcul de la pension avec le calcul qui est applicable dans le régime des travailleurs salariés. C'est l'objectif qu'UCM poursuit avec la revendication prioritaire visant la suppression du coefficient de correction (actuellement de 0,66). Ce coefficient, applicable sur les seules pensions des indépendants, a pour effet de raboter la pension d'un tiers, et par là-même d'obliger la majorité des indépendants à se raccrocher au système de pension minimum.  
La suppression du coefficient est justifiée – nous renvoyons à notre étude de 2018 « étude comparative de la rentabilité des cotisations sociales en matière de pensions chez les indépendants et chez les salariés » – et finançable compte tenu des bonis structurels de la gestion financière globale de régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants.
- La mise en œuvre de réformes structurelles vers des régimes de pension de type « pensions à points ». Par ces réformes, il doit être possible de rendre nos régimes de pensions davantage transparents, simples et justes, de les rendre davantage durables par des mécanismes d'adaptation automatique. Cela ne peut que participer à rendre de la confiance (notamment des travailleurs indépendants, mais les craintes existent bien au-delà) en nos régimes de pension.
- Le maintien des différents véhicules de pension complémentaire qui permettent aujourd'hui aux travailleurs indépendants de compléter leur pension légale.

## 4.2 Faire face aux risques en matière de santé

### Satisfaction en matière de remboursement soins de santé

La couverture des travailleurs indépendants en matière de remboursement des frais de soins de santé est identique, depuis 2008, à celle des travailleurs salariés. Cette couverture est jugée insuffisante par 5,36% des répondants. Depuis le début de l'étude, les travailleurs indépendants sont globalement satisfaits de cette couverture. Ils estiment que cette couverture s'améliore depuis 2017. Le solde d'opinion est largement positif et augmente depuis le début de l'étude.



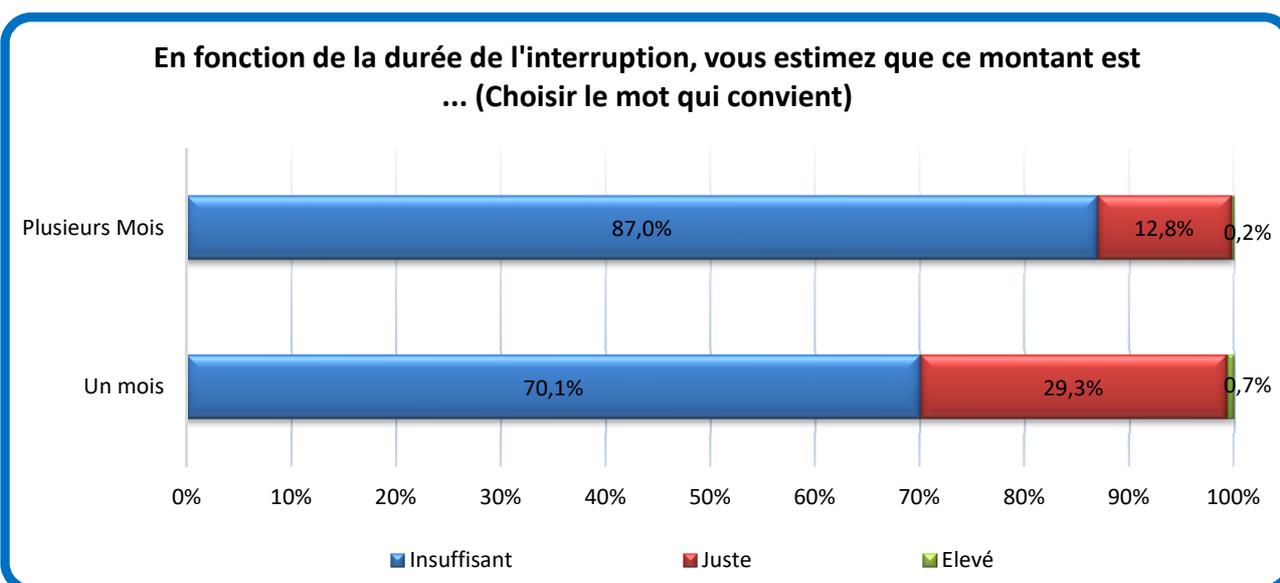
### Satisfaction en matière d'indemnités

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (mesure déjà décidée et donc présentée dans le questionnaire de l'étude), le statut social prévoit que les indépendants sont couverts par des indemnités pour tout arrêt-maladie de plus de 7 jours (arrêts de 8 jours et plus). Pour ce type d'arrêt, l'indépendant est couvert par une indemnité journalière dès le premier jour de l'arrêt.

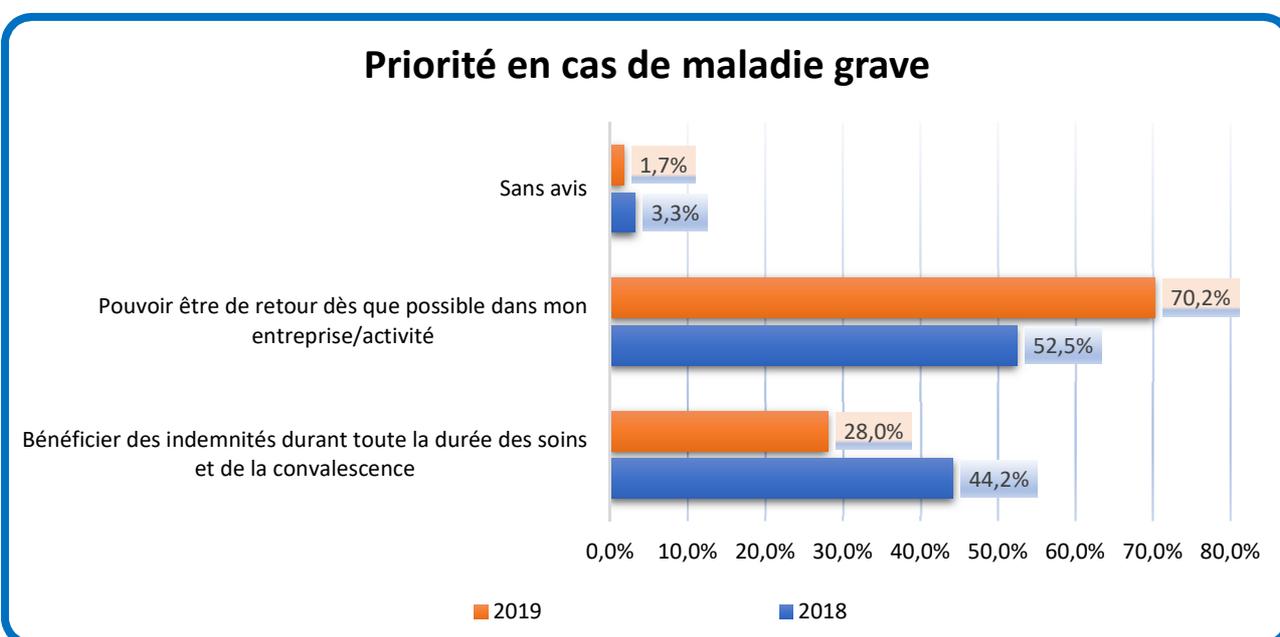
L'enquête montre que la durée minimale (8 jours) actualisée est jugée « longue ou trop longue » par 40,49% des indépendants, et jugée « juste voire trop courte » par 59,51% de ceux-ci.

On peut néanmoins constater une nette amélioration de la satisfaction des travailleurs indépendants, concernant la période de carence, au cours des 4 dernières années

Quant à la question de la qualité de l'indemnisation en termes de montants (il s'agit aujourd'hui de montants forfaitaires sans lien avec les revenus de l'indépendant), sept sondés sur 10 (70,1%) jugent le niveau d'indemnisation insuffisant. Cette insatisfaction est même de 87% quand il est question d'un arrêt-maladie qui durerait plusieurs mois.



Une question importante pour comprendre la façon dont les indépendants appréhendent les arrêts-maladie et la conciliation avec leur activité professionnelle consiste à demander ce qui est le plus importants entre le bénéfice de revenus de remplacement et le retour rapide dans l'entreprise/l'activité. Dans cette édition 2019 du baromètre plus que les années précédentes (54% en 2017, 52% en 2018), ils sont 70,2% à donner la priorité au retour « dès que possible dans l'entreprise/l'activité ».



#### Analyse intermédiaire

Suite aux dernières réformes dont la plus récente est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet, toute période d'incapacité de travail est indemnisée si elle implique un arrêt d'au moins 8 jours. Pour ces arrêts-maladie, l'historique période de carence est donc supprimée.

Une première analyse importante des résultats de notre enquête concerne les courts arrêts de maladie. On peut y voir que 3 indépendants sur 5 estiment que cette durée minimale (de 8 jours donc) est juste ou déjà fort courte, bref qu'il n'y a pas lieu de couvrir des arrêts de maladie de moins d'une semaine.

On peut considérer que cette donnée concorde assez bien avec la priorité qui est donnée par 70,5% des indépendants au retour rapide dans l'entreprise lorsqu'ils doivent s'interrompre pour cause de maladie. Cette priorité donnée au retour devance de manière très significative le bénéfice des indemnités qui est prioritaire pour 27,8%.

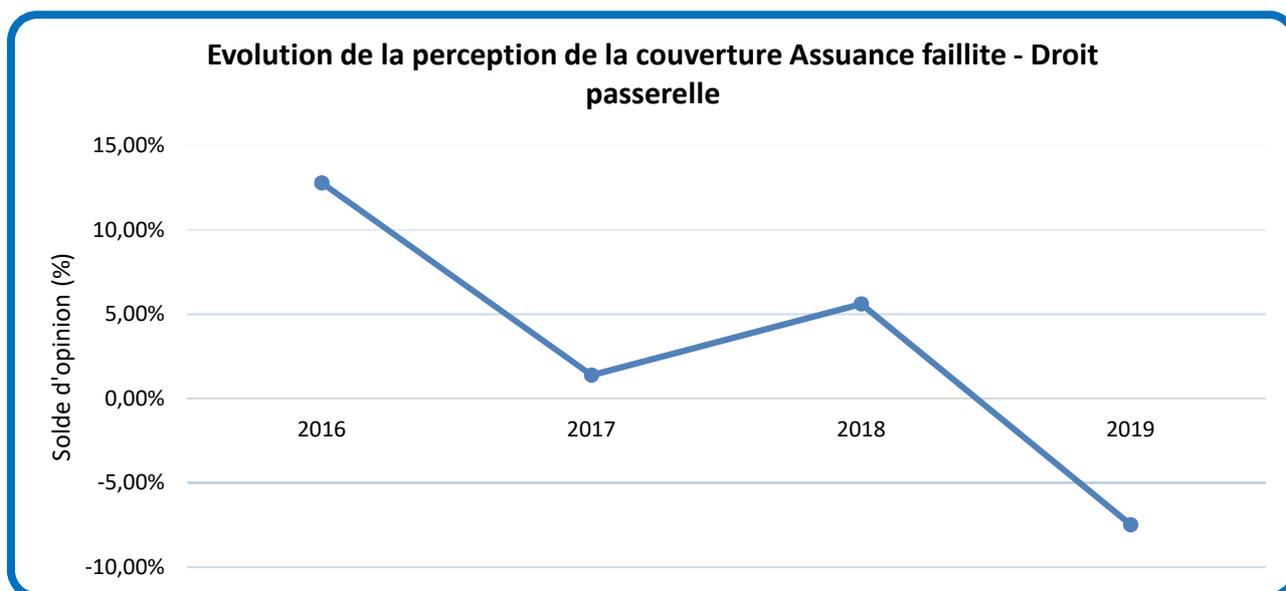
En ce qui concerne le niveau des indemnités, il s'agit de montants forfaitaires (aujourd'hui de 950, 1250 ou 1.550 euros selon la situation du ménage). Ces montants sont jugés trop faibles par 70,1% des indépendants. Ce pourcentage passe à 87,0% quand on évoque une interruption pour maladie de plusieurs mois.

Ces résultats viennent renforcer nos recommandations prioritaires en matière de développement de l'assurance maladie-invalidité que nous avons inscrits dans le mémorandum 2019 de l'UCM qui sont :

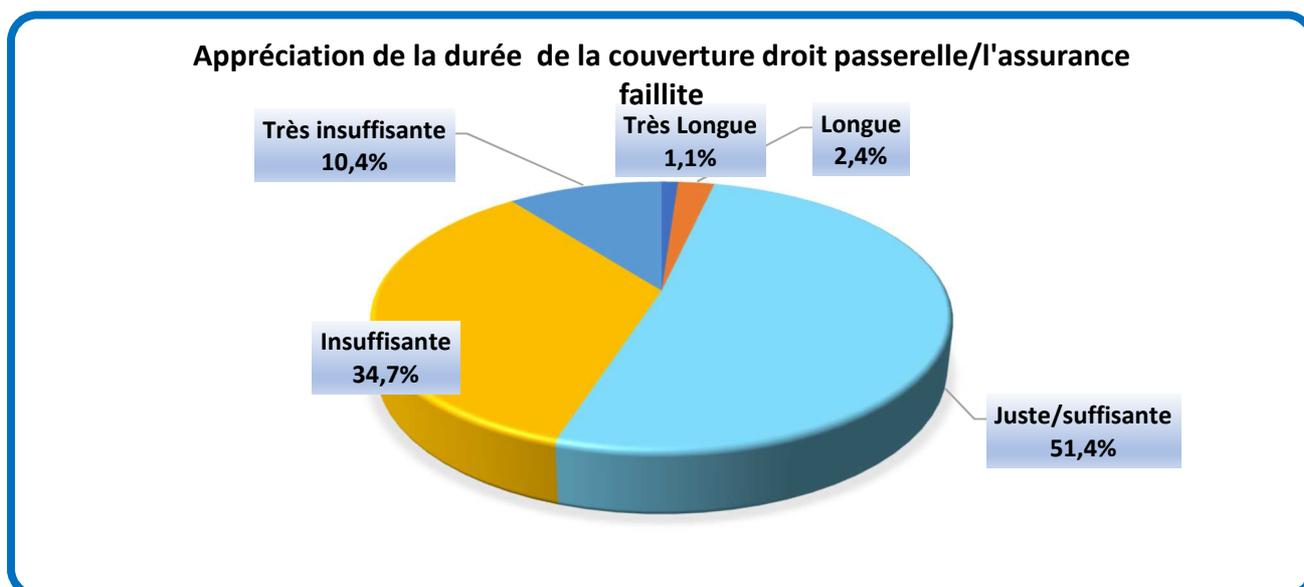
- 1° L'assouplissement des règles de cumul entre le congé pour soins et une activité réduite dans l'entreprise, ce que nous appelons le « congé maladie à mi-temps », congé à temps partiel pour les travailleurs indépendants. L'objectif est de soutenir les travailleurs indépendants pour la perte partielle de leurs revenus pendant les soins, tout en respectant leurs préoccupations à maintenir leur activité en vie en vue de leur retour le plus rapide dans l'entreprise.
- 2° L'augmentation des indemnités, en donnant à celles-ci un caractère proportionnel par rapport aux derniers revenus, de façon à mieux contrer la perte de pouvoir d'achat, ce qui est crucial en cas d'arrêt-maladie de plusieurs mois.

### 4.3 Faire face aux risques liés à l'échec et la cessation

On constate un recul de l'appréciation que les travailleurs indépendants ont de la couverture droit passerelle. En effet, en 2016, 43,1% des personnes interrogées la trouvaient bonne ou très bonne. En 2019, cette proportion n'est plus que de 35%, et le solde d'opinion concernant cette couverture est devenu négatif, car on plus de personnes qui estiment la couverture insuffisante ou très insuffisante (42,5%).



Concernant la durée pendant laquelle l'indépendant qui y a droit, la majorité des sondés estiment qu'elle est juste (51,4%) ou même longue (3,5%). Il n'est donc pas nécessaire de l'étendre à l'infini.



## Analyse intermédiaire

Les résultats montrent que quatre indépendants sur dix en attendent plus de leur sécurité sociale en matière de cessation, en cas de faillite ou autres cas de cessations. La majorité (54,9%) estime que le simple allongement de la durée de couverture (12 mois par cessation) n'est pas ce qu'ils attendent en termes d'amélioration.

Dans ces matières, nous avons obtenu que les indépendants soient éligibles dans toutes les situations de cessation forcée ou malheureuse, en plus des situations de faillite. Ce champ d'application a trouvé place dans la toute récente loi du 2 mai 2019<sup>1</sup> qui redéfinit dans des termes généraux la notion de cessation forcée, à charge pour chaque travailleur indépendant en fin d'activité de montrer quels sont les facteurs externes qui l'empêchent de poursuivre. C'était bien entendu une attente majeure de notre organisation : sortir d'une liste de cas (où la couverture était attribuée selon que le législateur avait ou non pensé à mentionner le type de cessation forcée dans la liste), pour une situation nouvelle où la couverture est en quelques sortes garantie.

Compte tenu du résultat de la présente enquête en matière de durée d'octroi du droit passerelle (suffisante pour une majorité des répondants), compte tenu deuxièmement des indications données en matière de hauteur des revenus de remplacement en cas de maladie (insuffisantes en cas d'arrêt de plusieurs mois) et compte tenu également de la préoccupation majeure des indépendants par rapport au montant de leur pension, nos recommandations en matière de droit-passerelle sont de :

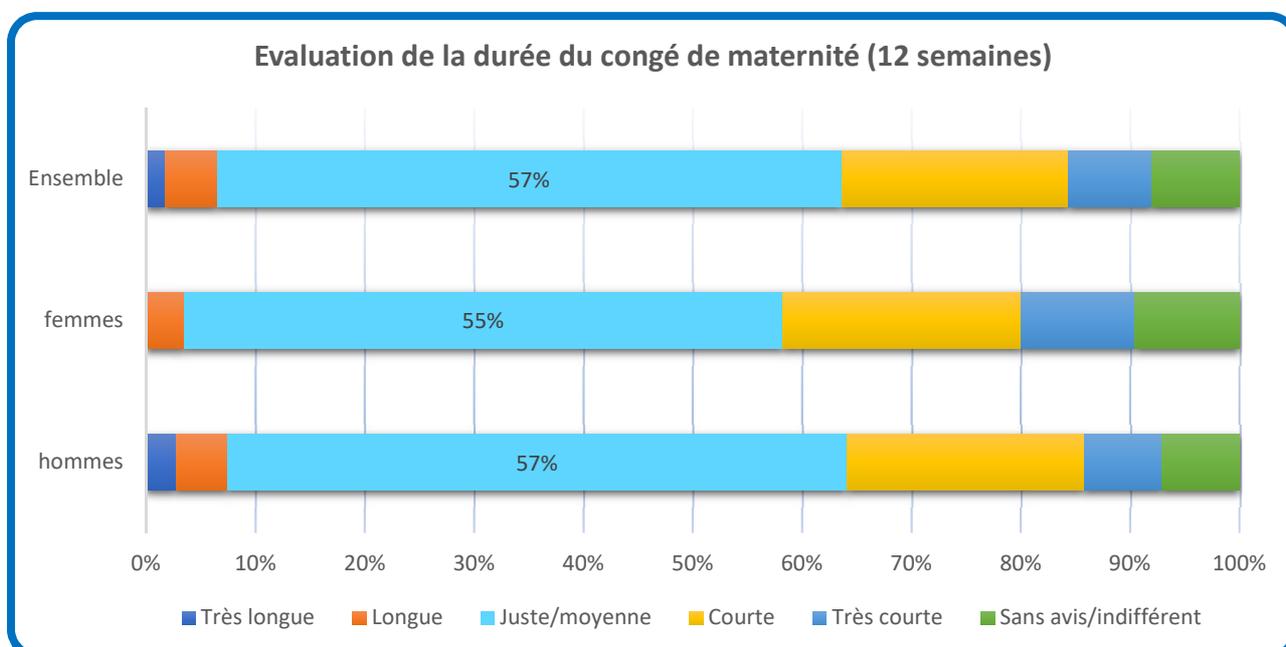
- Faire évoluer le montant des prestations financières vers un système proportionnel avec les actuels montants comme minimas, afin de mieux contrer les risques de perte de pouvoir d'achat lorsque la période d'inactivité dure plusieurs mois ;
- Mettre en œuvre une assimilation des premiers trimestres de bénéfice du droit-passerelle, afin que la période d'inactivité qui suit la faillite ou la cessation forcée ne déforce pas trop grandement la carrière professionnelle de l'indépendant.

---

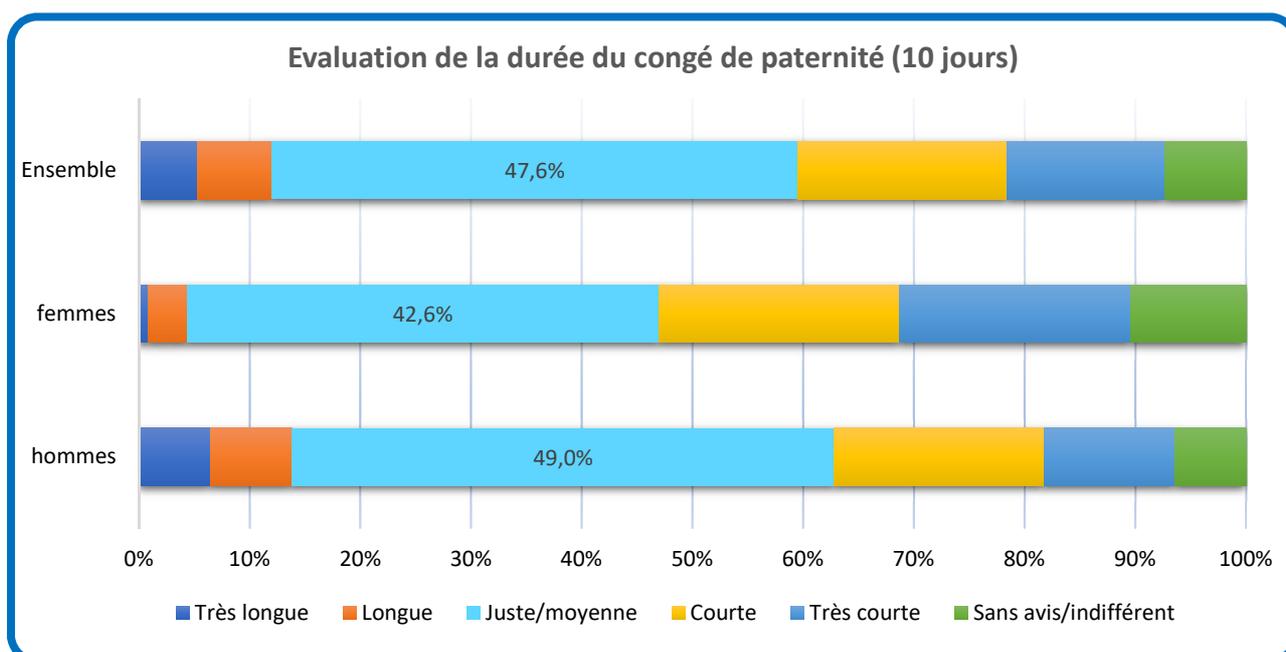
<sup>1</sup> Loi du 2 mai 2019 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit-passerelle en faveur des travailleurs indépendants et l'arrêté royal du 8 janvier 2017 portant exécution de la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit-passerelle en faveur des indépendants, publié au Moniteur belge le 28 juin 2019.

#### 4.4 Faire face aux risques liés aux charges familiales

La durée du congé de maternité des femmes, qui est de 12 semaines, est considérée comme juste par 57% des répondants. Les avis des femmes et des hommes ne sont pas significativement différents si on se base sur la justesse.



Le congé de paternité/naissance des hommes et co-parents qui est de 10 jours, est considéré comme étant juste par 49% des hommes, contre 42,6% des femmes. Ces dernières estiment que 10 jours de congés de paternité, c'est court et/ou très court (42,5%). Parmi les hommes, 30,7% estiment que la durée du congé de maternité est courte et/ou très courte, soit 10% en moins par rapport aux femmes.



## Analyse intermédiaire

La conciliation entre vie privée et vie professionnelle est une préoccupation de tous les jours des travailleurs indépendants, et des études ont montré combien les horaires et la disponibilité de chaque instant peuvent constituer une difficulté majeure, et le cas échéant créer des risques psycho-sociaux, des risques pouvant dans certains cas mener au burn-out.

Nous attirons l'attention que ces difficultés ne peuvent pas être résolues par de simples octrois de congés et par le paiement d'indemnités, mais que c'est davantage une question de sensibiliser les indépendantes et indépendants à se créer pour eux une situation saine au sein de leur entreprise, de leur commerce, de leur activité indépendante. Cette recherche d'équilibre se retrouve bien entendu aussi dans les résultats de la présente enquête en matière d'indemnisation des congés de maladie et dans les résultats de l'enquête menée par UCM et Unizo pour l'INAMI en 2017<sup>2</sup> : c'est utile de prévoir des congés et des indemnités durant la période de soins, mais restera toujours dans la tête de l'indépendant que son avenir à court et moyen terme dépend de son rétablissement mais aussi tout autant de la conservation de sa clientèle et du fait que son entreprise, son commerce, son cabinet, reste sur de bons rails.

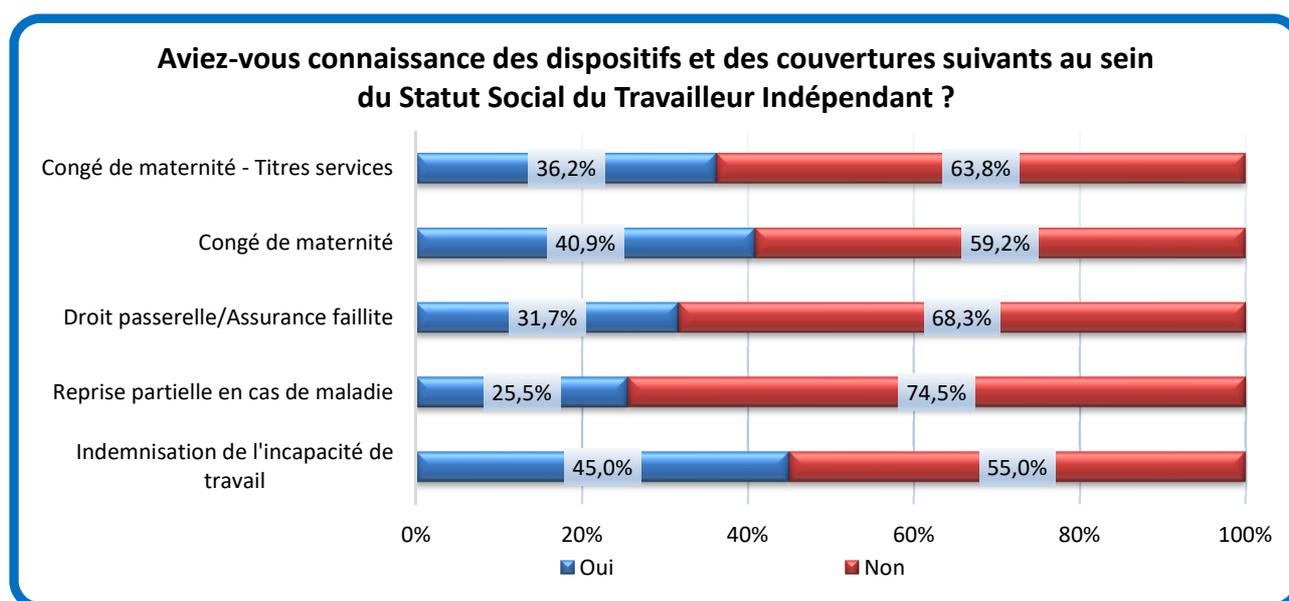
C'est dans ce sens assez remarquable que 6 à 7 indépendants sur 10 estiment que les durées actuelles de congé sont au moins suffisantes, ou qu'en d'autres mots, ce n'est, pour eux, d'une grande utilité pour leur bien-être que ces congés soient encore allongés. C'est pourquoi UCM n'en fait pas une priorité.

---

<sup>2</sup> Etude « Les indemnités de maladie et d'invalidité des travailleurs indépendants - Pratique actuelle et demandes d'adaptations », réalisée par UNIZO et UCM pour le Centre d'Expertise de l'Incapacité de Travail de l'INAMI, mai 2017, [www.ucm.be/content/download/165980/3103699/file/UCM-UNIZO-%20Indemnitees-incapacite-de-travail-des-%20ind%C3%A9pendants.pdf](http://www.ucm.be/content/download/165980/3103699/file/UCM-UNIZO-%20Indemnitees-incapacite-de-travail-des-%20ind%C3%A9pendants.pdf)

## 4.5 Être informé de ses droits aux prestations

Les indépendants questionnés sur différents volets de leur sécurité sociale sont très peu à connaître leurs droits aux couvertures sociales, même encore des droits aussi classiques que l'indemnisation des arrêts de maladie (45%), l'assurance sociale faillite et le droit passerelle (32%) et le contenu du congé de maternité (41%). Dans la couverture liée au congé de maternité, plus d'un tiers (36,2%) seulement est du courant de la possibilité de disposer de 105 titres-services pour les femmes indépendantes qui accouchent. La possibilité de reprise partielle de l'activité en cas de maladie n'est connue que par une personne interrogée sur quatre (25,5%).



### Analyse intermédiaire

Les différents volets de couverture sociale restent méconnus, ce qui prouve encore une fois le manque d'intérêt des indépendants dont les préoccupations portent sur la santé de leur activité, de leur entreprise. Ils n'ont pas le temps ni la motivation de prendre connaissance des filets de sécurité offerts par leur statut social. Ils souhaitent seulement le jour venu (risque rencontré) être guidé de la manière la plus simple et automatique possible en vue de bénéficier effectivement de ces prestations...

L'enjeu n'est donc pas d'encore abreuver les travailleurs indépendants d'informations, de fascicules et formations, mais bien de rendre ces informations disponibles le plus simplement et le plus automatiquement possible en cas de besoin, c'est-à-dire lorsqu'un des risques couverts est rencontré par l'indépendant. Echappe à cette conclusion le volet pension : dans ce volet qui – nous l'avons vu – préoccupe les indépendants, il y a lieu d'anticiper, de les informer sur les actions à prendre immédiatement (suivi de carrière et utilisation des possibilités de pension complémentaire).

C'est pourquoi UCM recommande ce qui suit :

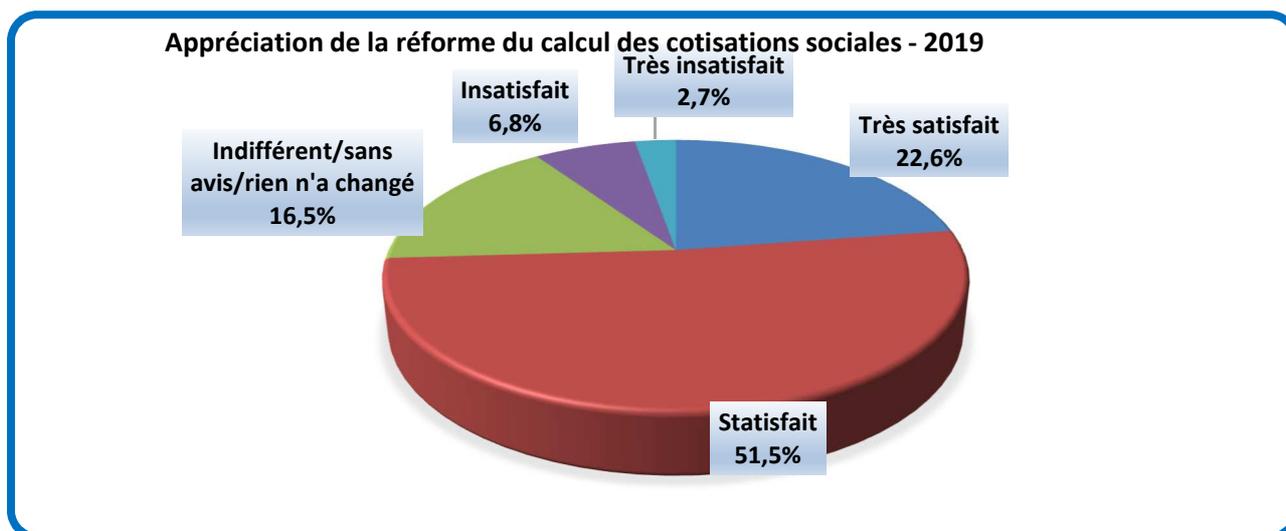
- 1° Il faut mettre en œuvre des outils digitaux, des applications, pour mettre les informations utiles (sur les actions à prendre pour faire valoir ses droits) à portée de main des travailleurs indépendants, et ce donc pour le jour où ils rencontrent un des risques couverts par leur Sécurité Sociale (maladie, accident, échec, naissance d'un

enfant, hospitalisation d'un proche, ...). Afin d'aboutir rapidement, il y a lieu de mobiliser une partie des réserves de l'INASTI (3,5 milliards €) pour cette digitalisation des services SSTI aux indépendants, en soutenant ainsi davantage l'INASTI et les Caisses d'Assurances Sociales (CAS) dans leurs investissements à cette fin.

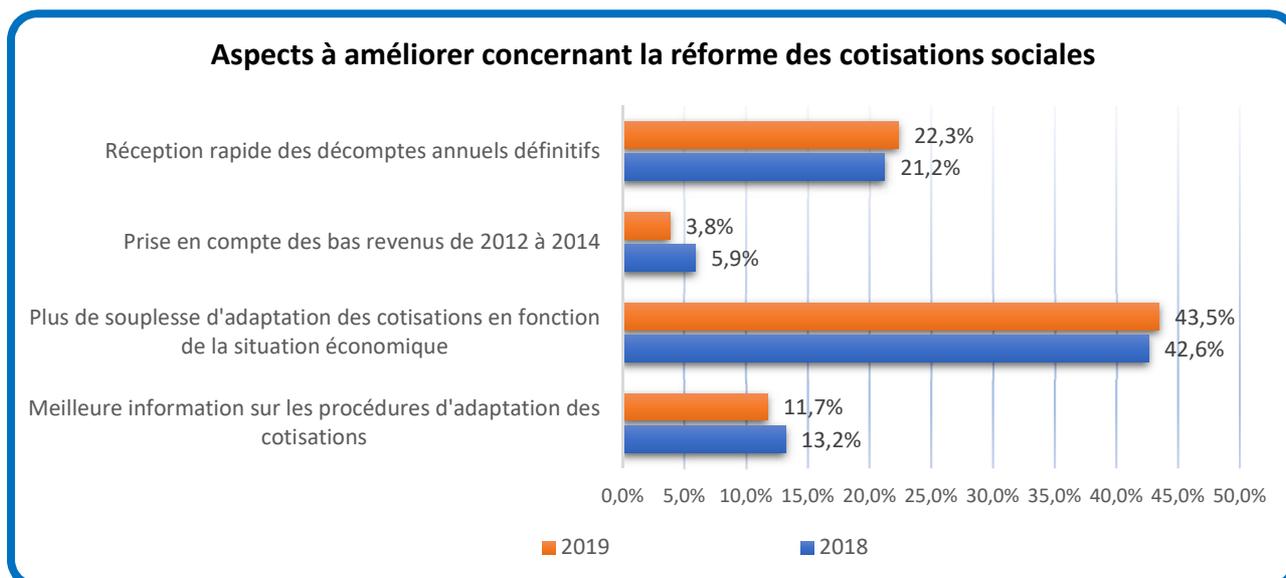
- 2° Les agents des CAS doivent encore davantage se focaliser sur la guidance individuelle en cas de problème, de maladie, d'échec.
- 3° La digitalisation doit également aider à l'automatisation (octroi direct) ou semi-automatisation (identification et interpellation automatique) des prestations sociales.

## 4.6 Faire face à ses cotisations sociales

Le mode de calcul des cotisations sociales a évolué fortement en 2015, année à partir de laquelle chaque revenu d'une année est pris en compte pour le calcul des cotisations de cette année. Trois indépendants sur quatre font part de leur satisfaction par rapport à ce mode de calcul ; 16% indiquent que cela n'a rien changé pour eux ; et un peu moins de 10% se disent insatisfaits.



En termes d'amélioration, c'est la souplesse d'adaptation des cotisations provisoires en fonction de la situation économique qui est demandée (43,5%, contre 42,6% en 2018). Une amélioration de l'information sur le système n'est pas particulièrement plébiscitée (11,7%, contre 13,2% en 2018).



## Analyse intermédiaire

Le mode de calcul des cotisations sociales a été modifié de manière assez fondamentale en 2015. Depuis cette date, il n'y a plus qu'un seul mode de calcul, un seul système de lien entre cotisations et revenus : les cotisations sociales dues pour chaque année d'activité sont calculées en fonction des revenus de cette même année.

Bien qu'il s'agisse ici d'obligation de cotiser, nous constatons que le modèle satisfait 74,1% des travailleurs indépendants et que 16,5% estiment n'avoir vu aucun changement. Encore 9,5% indiquent ne pas être satisfait. La présente étude en permet de connaître les causes de cette insatisfaction (méthode de calcul, niveau des cotisations, niveau d'information ou d'explications, ...).

La demande d'amélioration qui rencontre le plus les attentes des travailleurs indépendants est bien celle relative aux mécanismes d'adaptation des cotisations provisoires au revenu attendu pour l'année. C'est un des mécanismes centraux du mode de calcul des cotisations sociales, puisque les indépendants sont invités à payer des cotisations les plus conformes à leurs revenus. Mais aujourd'hui, les adaptations à la baisse sont limitées et rendues rigides parce que les réductions ne peuvent être octroyées que par seuils. L'UCM recommande de supprimer rapidement ces seuils afin que l'indépendant et sa CAS puissent plus simplement s'accorder sur un montant précis et plausible de revenus en fonction des circonstances exposées par l'indépendant. C'est le passage au « curseur libre », déjà inscrit dans la loi du 22 novembre 2013, mais pour lequel un arrêté doit être pris.

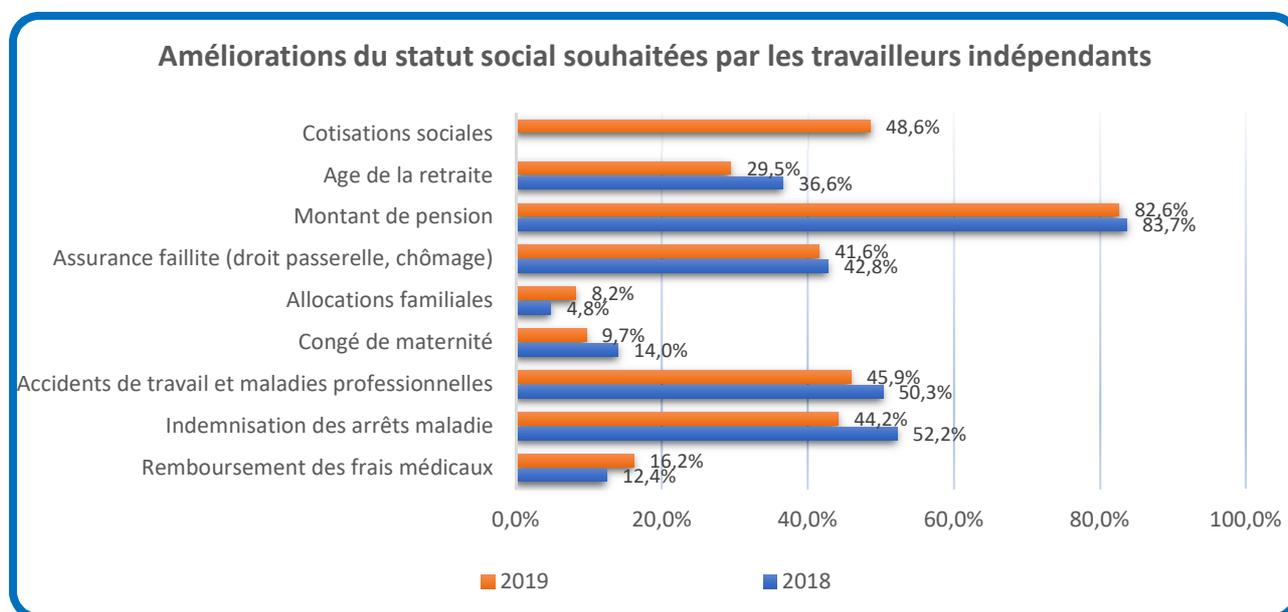
## 5 Analyse finale, conclusions et recommandations

### 5.1 Plus que jamais, la priorité des indépendants, c'est leur pension

Nous l'avons vu ci-dessus au point 4.1. : plus que jamais (85%), les indépendants indiquent être prioritairement préoccupés par l'amélioration du montant de leur pension. Les indépendants plébiscitent également à 88% notre proposition de rendre les droits de pension davantage proportionnels aux revenus moyens obtenus sur la carrière. C'est notre revendication visant la suppression du coefficient de correction. La pleine légitimité de cette demande a fait en 2018 l'objet d'une étude du Service d'études UCM.<sup>3</sup>

Cette priorité absolue d'améliorer avant tout le niveau des pensions se retrouve parfaitement dans la question de conclusion posée dans notre enquête et qui vise précisément à identifier les volets de leur Sécu qui doivent être améliorés en priorité. Le montant de pension est le seul volet qui recueille la voix d'une majorité des indépendants : 82,6% exactement.

On notera que les autres volets qui se voient choisis comme prioritaires par un peu plus de 40% des indépendants sont dans l'ordre les cotisations sociales, l'assurance indemnités en cas d'arrêt-maladie et l'assurance droit-passerelle. Comme nous l'analysions déjà en 2018, ce sont bien les périodes d'arrêt complet d'activité (et donc la perte de la source des revenus professionnelles) qui préoccupent l'indépendant : l'arrêt en cas de faillite, en cas d'échec ou de maladie grave. Et donc au tout devant de leur préoccupation : l'arrêt inéluctable face à la vieillesse.



<sup>3</sup> Etude « La rentabilité des cotisations sociales en matière de pensions chez les indépendants et chez les salariés », UCM national (Service d'études), septembre 2018, <https://www.ucm.be/content/download/191628/3856817/file/ucm-etude-pension-independant-coefficient-correction-2018.pdf>

En termes de cotisation, les préoccupations sont – on l’a vu au point 4.6 – de pouvoir adapter leurs cotisations sociales notamment en cas de mauvaise passe. Sans doute la baisse des taux de cotisations est-elle aussi un des facteurs conduisant 48,6% des indépendants à placer « les cotisations sociales » dans les priorités d’amélioration.

## 5.2 Les réformes en matière d’incapacité de travail sont reçues avec satisfaction

Le Grand Baromètre 2019 intervient dans un contexte de nette amélioration de l’assurance indemnités. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (mesure annoncée avant l’envoi des questionnaires d’enquête), les indépendants sont indemnisés pour tout arrêt-maladie d’au moins 8 jours, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> jour d’arrêt.

Le baromètre 2019 donne de nouvelles indications sur les priorités de développement de ce volet de la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Il ne s’agit pas de réduire cette durée minimale d’arrêt (8 jours). Nous renvoyons à cet égard aux explications données déjà dans notre article du blog ucmvoice.be du 31 janvier 2019 intitulé « Mieux couvrir les indépendants en cas de graves problèmes de santé »<sup>4</sup>.

Les nouvelles indications sont au contraire de deux ordres :

- En début d’arrêt maladie, la priorité est non pas de disposer de revenus de remplacement (28%) mais bien le retour rapide dans l’entreprise (71%). Nous continuons de recommander la création d’un congé maladie mi-temps, qui permet aux indépendants qui se soignent de bénéficier d’un revenu de remplacement partiel mais – et c’est l’objectif – cumulable directement avec une activité partielle maintenue dans l’entreprise. Ce congé mi-temps donne une réponse complète aux attentes de toutes les parties : un frein en moins pour l’indépendant qui hésite à se soigner utilement ; une réduction du stress pour celui qui doit absolument répondre aux préoccupations liées à son activité professionnel, en vue d’assurer la continuité de l’activité (et de celle de son personnel) et de faciliter les conditions de son retour ; un coût réduit pour la sécurité sociale.
- Lorsque l’arrêt-maladie perdure, la question des revenus de remplacement redevient cruciale. Et, pour 87%, les indemnités forfaitaires actuelles sont insuffisantes. Nous réitérons notre revendication d’indemnités davantage proportionnelles aux derniers revenus de l’indépendant, de façon à mieux rencontrer les risques de perte de pouvoir d’achat.

## 5.3 Les différents volets de couverture sociale restent méconnus

Les différents volets de couverture sociale restent méconnus. D’année en année, le niveau de connaissance et de maîtrise de leur Sécu reste au plus bas chez les indépendants. En matière de pensions, 38,0% des indépendants continuent d’être en difficulté d’estimer leur future rente et 30,5% d’y voir peu clair dans les réformes. Dans les autres branches de la Sécu, la situation est encore bien pire : la grande majorité ignorent disposer d’une assurance indemnités en cas de maladie (55%) ou de possibilités de reprise à temps partiel après l’arrêt-maladie (74,5%) ; ils ignorent aussi pouvoir disposer d’une aide financière en cas de faillite ou de cessation forcée (68,3%) ; idem pour le congé de maternité (59,2%) et les 105 titres-services fournis gratuitement à la maman (63,8%).

Tant et tant de campagnes d’information, encore en 2018 à l’occasion des 50 ans du statut social. Rien n’y fait. Aujourd’hui, les attentes des entrepreneurs, des titulaires de profession libérale, des chefs de PME, c’est qu’on les

<sup>4</sup> Article « Mieux couvrir les indépendants en cas de graves problèmes de santé », 31 janvier 2019, <https://www.ucmvoice.be/2019/01/31/mieux-couvrir-les-independants-en-cas-de-graves-problemes-de-sante/>

laisse s'occuper de leur business. Ils n'ont définitivement pas le temps et la motivation de s'intéresser à ce à quoi ils ont droit en cas d'échec, de maladie...

L'enjeu n'est donc pas d'encore abreuver les travailleurs indépendants d'informations, de fascicules et formations, mais bien de rendre ces informations disponibles le plus simplement et le plus automatiquement possible en cas de besoin, c'est-à-dire lorsqu'un des risques couverts est rencontré par l'indépendant.

- L'objectif est que les indépendants disposent d'outils telles que des applications mobiles pour d'une part s'informer aisément et le cas échéant accéder à un service de guidance presque immédiat. Il faut utiliser une partie des réserves de l'INASTI (3,5 milliards €) pour **digitaliser les services SSTI** aux indépendants, en soutenant davantage l'INASTI et les Caisses d'assurances sociales dans leurs investissements à cette fin.
- Les caisses d'assurances sociales doivent sans doute moins investir dans l'information générale en continu (sauf en début d'activité, et lors de réformes importante) et, en revanche, davantage se focaliser sur la **guidance** individuelle le jour venu, au moment où l'indépendant rencontre des problèmes financiers, une maladie, l'échec ou la faillite, ou simplement accueille un nouveau-né.
- La digitalisation doit aider à l'**automatisation** (octroi direct) ou semi-automatisation (identification et interpellation automatique) des prestations sociales.

Notons néanmoins – et c'est à lire en parallèle des résultats en matière de pensions – qu'échappe à cette conclusion de « désintérêt » précisément le volet pensions : dans ce volet qui préoccupe les indépendants tout au long de leur carrière, il y a lieu pour eux d'anticiper, d'être informés sur les actions à prendre immédiatement (suivi de carrière et utilisation des possibilités de pension complémentaire). Ces mêmes outils digitaux à développer doivent également permettre de mieux rencontrer les attentes des indépendants en cette matière.

---

## 6 Annexe :

### Tableaux descriptifs de l'échantillon

#### - Sexe

Sexe	2016	2017	2018	2019
Homme	66,8%	67,0%	73%	72,0%
Femme	33,2%	33,0%	27%	28,0%

#### - Age

Age	2016	2017	2018	2019
Moins de 30 ans	7,6%	7,4%	3,0%	1,2%
Entre 30 et 34 ans	8,4%	8,0%	7,6%	6,0%
Entre 35 et 39 ans	11,1%	9,9%	9,7%	9,9%
Entre 40 et 44 ans	10,8%	12,8%	11,5%	11,1%
Entre 45 et 49 ans	16,3%	15,0%	15,0%	12,5%
Entre 50 et 54 ans	13,2%	15,9%	16,7%	19,8%
Entre 55 et 64 ans	27,3%	25,9%	29,3%	28,4%
65 ans et plus	5,3%	5,1%	7,2%	11,1%

#### - Localisation

Localisation/Province	2016	2017	2018	2019
Bruxelles	14,7%	11,2%	13,6%	14,5%
Brabant wallon	14,2%	12,4%	13,3%	13,8%
Hainaut	18,8%	20,8%	19,6%	18,1%
Liège	19,7%	23,7%	21,7%	19,8%
Luxembourg	9,6%	7,8%	9,4%	3,9%
Namur	20,1%	20,0%	17,8%	20,5%
Flandre	0,6%	1,2%	0,9%	0,7%
Etranger	0,4%	0,4%	0,6%	1,7%
Sans localisation et autres	1,9%	2,5%	3,2%	7,0%

#### - Taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise/Nombre de collaborateurs	2016	2017	2018	2019
Aucun	57,4%	55,3%	59,1%	57,7%
Entre 1 et 4	27,9%	27,2%	23,7%	23,1%
Entre 5 et 9	7,0%	8,3%	7,9%	6,3%
Entre 10 et 19	3,9%	5,1%	4,0%	5,6%
Entre 20 et 49	2,7%	2,8%	3,4%	5,1%
50 et plus	1,1%	1,3%	1,9%	2,2%

## - Revenus annuels

Revenus annuels	2016	2017	2018	2019
Moins de 20.000 eur	34,6%	30,4%	25,3%	21,0%
Entre 20.000 et 29.999 eur	22,9%	22,0%	21,9%	15,1%
Entre 30.000 et 39.999 eur	15,0%	17,3%	19,1%	19,3%
Entre 40.000 et 49.999 eur	9,2%	11,7%	12,7%	13,4%
Entre 50.000 et 59.999 eur	5,9%	5,0%	6,4%	7,7%
Entre 60.000 et 69.999 eur	2,2%	4,7%	3,8%	4,5%
70.000 eur et plus	10,2%	9,0%	10,8%	19,1%

## - Forme juridique

Forme juridique	2016	2017	2018	2019
Personne Physique	49,9%	43,2%	39,9%	33,9%
SPRL	39,3%	44,8%	49,6%	49,6%
SA	7,4%	8,2%	6,2%	10,4%
Autres sociétés	3,4%	3,7%	4,3%	6,1%

## - Secteur d'activité

Secteur d'activité	2016	2017	2018	2019
Agriculture	1,5%	1,5%	0,7%	2%
Industrie	4,0%	3,8%	5,0%	6%
Construction	10,2%	12,4%	11,3%	9%
Commerce	14,7%	14,8%	14,5%	16%
Horeca	4,2%	5,9%	3,2%	4%
Services aux entreprises	17,0%	18,2%	20,8%	25%
Services aux particuliers	6,5%	7,2%	6,7%	5%
Professions libérales	26,5%	24,1%	22,5%	21%
Autres services	5,3%	3,1%	5,4%	5%
Autres ND	10,1%	9,0%	10,0%	9,5%

## - Situation familiale

Situation familiale	2016	2017	2018	2019
Célibataire	15,7%	14,2%	11,2%	11,9%
Marié ( e )	52,6%	55,1%	59,1%	61,5%
Veuf(ve)	1,7%	1,8%	1,7%	1,2%
Divorcé ( e )	8,0%	10,5%	8,9%	7,0%
Cohabitant(e) légal(e)	13,2%	11,4%	12,6%	10,9%
Union libre	8,2%	6,5%	5,8%	6,8%
ND	0,6%	0,5%	0,7%	0,7%

- Avez-vous un ou des enfants de moins de 25 ans ?

Enfants de moins de 25 ans	2016	2017	2018	2019
Oui	56,2%	56,7%	57,4%	59%
Non	43,8%	43,3%	42,6%	41%

## Table des matières

1	Synthèse .....	3
2	Contexte .....	5
2.1	À chaque problème une solution.....	5
2.2	Des marges budgétaires à affecter aux priorités des indépendants.....	6
3	Données techniques de l'enquête.....	8
	Méthode .....	8
	Echantillon .....	8
4	Résultats 2019 .....	10
4.1	Faire face aux risques vieillesse (pension) .....	10
	Préoccupations en vue de la fin de carrière .....	10
	Satisfaction quant au calcul et au montant de la pension légale .....	11
	Analyse intermédiaire.....	12
4.2	Faire face aux risques en matière de santé.....	13
	Satisfaction en matière de remboursement soins de santé.....	13
	Satisfaction en matière d'indemnités.....	13
	Analyse intermédiaire.....	14
4.3	Faire face aux risques liés à l'échec et la cessation.....	16
	Analyse intermédiaire.....	17
4.4	Faire face aux risques liés aux charges familiales .....	18
	Analyse intermédiaire.....	19
4.5	Être informé de ses droits aux prestations .....	20
	Analyse intermédiaire.....	20
4.6	Faire face à ses cotisations sociales .....	22
	Analyse intermédiaire.....	23
5	Analyse finale, conclusions et recommandations .....	24
5.1	Plus que jamais, la priorité des indépendants, c'est leur pension .....	24
5.2	Les réformes en matière d'incapacité de travail sont reçues avec satisfaction.....	25
5.3	Les différents volets de couverture sociale restent méconnus .....	25
6	Annexe : .....	27
	Tableaux descriptifs de l'échantillon .....	27